

Date de dépôt : 19 mai 2021

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Guy Mettan : Pourquoi les tests PCR coûtent-ils si cher et combien rapportent-ils ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 30 avril 2021, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Depuis le début de la pandémie, le coût des tests de dépistage a varié pour être finalement fixé à un prix très élevé (entre 135 et 180 francs selon notre enquête auprès de différents organismes). Ce coût rend prohibitifs les déplacements en famille et frappe de façon injuste les personnes à bas revenus.

Ces tests PCR ont été rendus obligatoires par les autorités et leur nombre s'est multiplié. En principe, comme c'est le cas pour toute production économique, leur coût devrait donc baisser drastiquement. Ce coût paraît d'autant plus injustifié que plus de 700 000 tests PCR d'une valeur de 13,8 millions de francs viennent d'être détruits faute d'avoir été utilisés à temps...

Dès lors, nous souhaiterions savoir pourquoi ces tests coûtent si cher, quel est leur prix de revient, comment est calculé leur prix de vente final au client/patient et pourquoi ce dernier prix n'a pas baissé, et cela alors que des autotests gratuits viennent d'être mis à disposition du public (mais n'ont pas été décrétés comme recevables pour voyager...).

Enfin, nous souhaiterions connaître le nombre de tests PCR réalisés chaque jour à Genève depuis le début de la pandémie par les acteurs privés et publics et, à partir de là, savoir quels sont les montants qui ont été perçus par les laboratoires et les officines qui les ont effectués.

Il serait en effet regrettable que, dans l'état de tension actuellement vécu par nos concitoyens et nos entrepreneurs lésés par les mesures de lutte anti-covid, l'impression soit donnée que d'autres acteurs économiques tirent

avantage de cette situation pour engranger des revenus ou réaliser des bénéfices sur le dos des familles, des indépendants ou des collaborateurs d'entreprises obligés de se soumettre à ces tests pour des raisons professionnelles ou familiales.

Je remercie le Conseil d'Etat du soin et de l'attention qu'il portera à ses réponses à ces différentes questions.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La nouvelle stratégie de testing de la Confédération est entrée en vigueur le 15 mars 2021. Afin d'accompagner les étapes d'assouplissement de manière optimale, le Conseil fédéral a décidé d'élargir massivement les tests. Ainsi, la stratégie de testing de la Confédération repose sur trois piliers : les tests diagnostiques axés sur les symptômes et les cas, le dépistage ciblé et répété des personnes asymptomatiques, et les tests volontaires. Elle a pour objectif de contrôler la pandémie au moyen de tests, de traçages, d'isolement et de quarantaine. Dans ce cadre, les différents tests à disposition aujourd'hui – les analyses diagnostiques de biologie moléculaire (PCR), les tests de détection antigénique rapide (RADT), les tests PCR groupés et les autotests – doivent être utilisés de manière complémentaire. Les coûts de l'élargissement de la stratégie de testing, pris en charge par la Confédération, sont estimés à plus d'un milliard de francs en 2021. Présentement, les seuls tests qui soient à la charge des citoyen-ne-s sont ceux qui sont effectués en prévision d'un voyage à l'étranger.

Les tarifs sont définis par l'ordonnance fédérale 3, annexe 6. Selon les cas de figure, les analyses pour le SARS-CoV-2 et les prestations associées sont soumises à des tarifs différents. Ces tarifs se subdivisent en trois catégories :

- 1) tarif régulier pour les tests diagnostiques axés sur les symptômes et les cas;
- 2) tarif réduit pour les dépistages ciblés et répétitifs;
- 3) tarif de base pour les dépistages ciblés et répétitifs.

La prise en charge des frais selon le tarif régulier se résume comme suit :

- prélèvement de l'échantillon : 25 francs;
- déclaration du test : 2,5 francs;
- analyse :
 - PCR individuelle : 82 francs;
 - PCR poolée : 82 francs (avec supplément pour analyse supplémentaire à partir du 5^e échantillon : 6 francs);
- laboratoire
 - (besoins propres) : 5 francs;
 - analyse sous mandat des tiers : 24 francs.

Depuis le 15 mars 2021, le remboursement des analyses par biologie moléculaire pour le SARSCoV-2 (position tarifaire 01.01.1150) est soumis à un tarif dégressif, qui baisse à mesure que le nombre d'analyses effectuées augmente. Ainsi, si moins de 100 000 analyses par biologie moléculaire pour le SARSCoV-2 sont effectuées en Suisse et au Liechtenstein durant une semaine civile, la rémunération maximale est de 82 francs par analyse. Elle descend jusqu'à 64 francs si plus de 200 000 analyses sont effectuées sur une semaine.

Nombre d'analyses par biologie moléculaire pour le SARS-CoV-2 effectuées durant une semaine civile (total sur 7 jours) en Suisse et au Liechtenstein	Montant maximal remboursé par analyse
< 100 000	82 fr.
100 000 - < 150 000	74 fr.
150 000 - < 200 000	70 fr.
> 200 000	64 fr.

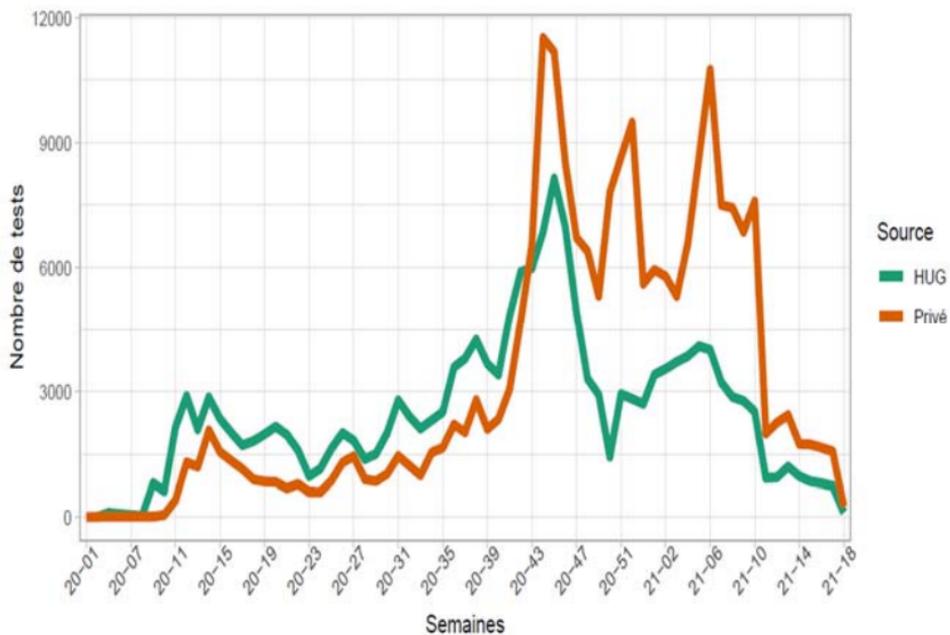
Tableau 2 : Tarif dégressif en fonction du nombre effectif d'analyses effectuées

En dehors des indications posées par la Confédération, les tarifs de tests PCR sont définis par les laboratoires. Seuls les prix des médicaments pris en charge par l'assurance obligatoire des soins (AOS) sont contrôlés. Les tests étant des dispositifs médicaux, les règles pour le prix du médicament ne s'appliquent pas et leurs prix peuvent être concurrentiels.

Sur le marché suisse, le prix maximal d'un test PCR se situe actuellement aux alentours de 168 francs.

La technique de testing PCR n'est pas spécifique au coronavirus. C'est une méthode de dépistage utilisée pour de nombreux virus. Tout laboratoire accrédité peut proposer ce test. L'administration cantonale a identifié les partenaires principaux actifs dans le domaine du testing, mais elle n'a pas une visibilité totale sur des laboratoires actifs dans le domaine sur le canton. Au vu du cadre légal en vigueur, le département de la sécurité, de la population et de la santé n'a pas de visibilité sur les coûts des tests. En effet, selon le processus de prise en charge financière en place, les laboratoires adressent leurs factures directement à la Confédération, sans passer par le canton. Il n'est donc pas possible de savoir quelle proportion des tests effectués est facturée directement aux individus et quelle proportion est adressée à la Confédération.

Depuis le début de la pandémie, le nombre de tests effectués varie en fonction des capacités, des besoins et de la stratégie sanitaire. Il a atteint, au plus fort de la deuxième vague à l'automne 2020, près de 20 000 tests par semaine pour le canton de Genève.



De janvier à septembre 2020, les HUG étaient leaders en matière de testing par rapport au privé, effectuant entre 100% et 65% des tests selon les périodes. A partir de septembre 2020, la tendance s'est progressivement inversée, avec l'ouverture des différents centres de prélèvements et autres capacités de testing dans le canton. Depuis mars 2021, le ratio s'est stabilisé à 30-35% des tests effectués par les HUG.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

La présidente :
Anne EMERY-TORRACINTA